



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

22 NOV. 1989

2073

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Pour l'objet d'un communiqué  
 de presse après la signature  
 de l'accord

Bern, le 6 novembre 1989

Aide financière au Bénin pour un Programme de Développement des Services de Santé (PDSS) en cofinancement avec l'IDA. Augmentation de la contribution suisse non remboursable de frs. 14 millions à frs. 18 millions

Vu la proposition du DFAE du 6 novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Une contribution non remboursable additionnelle de frs. 4 millions est accordée en faveur du Programme de développement des Services de Santé de l'IDA au Bénin.
2. Ce montant sera imputé au crédit de programme de frs. 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987.
3. Le crédit de frs. 15 millions accordé par le Conseil Fédéral le 30 octobre 1985 est réduit de frs. 4 millions.
4. Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées aux articles budgétaires 202.493 de la DDA

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

| Protokollauszug an:   |      |          |      |       |
|---|------|----------|------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage |      |          |      |       |
| z.V.  | z.K. | Dep.     | Anz. | Akten |
|   |      | EDA      | 12   | -     |
|   |      | EDI      |      |       |
|   |      | EJPD     |      |       |
|   |      | EMD      |      |       |
|   | X    | EFD      | 7    | -     |
|   | X    | EVD      | 7    | -     |
|   |      | EVED     |      |       |
|   |      | BK       |      |       |
|   | X    | EFK      | 2    | -     |
|   | X    | Fin.Del. | 2    | -     |





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Fera l'objet d'un communiqué  
de presse après la signature  
de l'accord

Berne, le 6 novembre 1989

AU CONSEIL FEDERAL

Aide financière au Bénin pour un Programme de développement des services de santé (PDSS) en cofinancement avec l'IDA; augmentation de la contribution suisse non remboursable de frs. 14 millions à frs. 18 millions

I.

Nous vous avons soumis le 6 juillet 1989 une proposition d'aide financière de frs. 14 millions au Bénin pour un Programme de développement des services de santé (ci-après PDSS) en cofinancement avec l'IDA. Vous avez approuvé cette contribution le 16 août dernier.

En fait, la contribution suisse à ce programme devait s'élever à frs. 18 millions. Notre intention était de couvrir la différence de frs. 4 millions par la réallocation d'un montant correspondant de notre contribution au Programme de restructuration des entreprises publiques au Bénin, approuvée par le Conseil fédéral le 30 octobre 1985. Cette contribution, également sous forme de cofinancement avec l'IDA, présente un solde non utilisé considérable résultant de retards accumulés pendant le démarrage de ce programme. D'entente avec le Gouvernement du Bénin et l'IDA, il a été convenu de réaffecter un montant de frs. 4 millions, prévu pour le programme de restructuration, pour le PDSS. Cette solution présentait l'avantage de permettre l'utilisation rapide et efficace des montants mis à disposition du Bénin.

Cette intention, du fait qu'elle ne faisait l'objet que d'une mention en bas de page de notre proposition au Conseil fédéral du 6 juillet, est passée inaperçue et n'a pas alors entraîné de réaction des Offices consultés.

Au moment de la préparation de l'accord entre le Bénin et la Suisse, l'Administration fédérale des finances a été consultée et a estimé qu'il n'était pas possible de financer cette différence à la charge d'un crédit ouvert à d'autres fins.

## II.

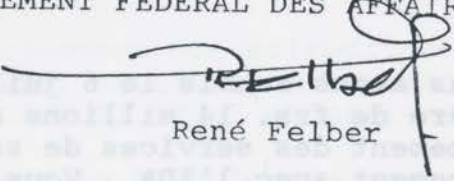
Nous vous soumettons donc par la présente une proposition de crédit additionnelle de frs. 4 millions pour augmenter la contribution suisse dans le cadre du PDSS de frs. 14 millions à frs. 18 millions. La contribution suisse au Programme de restructuration des entreprises publiques sera diminuée d'un montant correspondant.

## III.

L'Office fédéral des affaires économiques extérieures et l'Administration fédérale des finances ont été consultés à titre préalable et ont donné leur accord à cette proposition de crédit complémentaire.

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

  
René Felber

Extrait du procès-verbal

- DFAE 12 pour exécution
- EFD 7 pour information
- DFEP 7 (SG 5, OFAEE 2) pour information

Pour co-rapport à

- Département fédéral de l'économie publique
- Département fédéral des finances

Annexe

Projet de décision du Conseil fédéral

EUGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
 DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 10 novembre 1989

2079

Aide financière au Bénin pour un Programme de Développement des Services de Santé (PDSS) en cofinancement avec l'IDA. Augmentation de la contribution suisse non remboursable de frs. 14 millions à frs. 18 millions

Message écrit

Vu la proposition du DFAE du 6 novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Interpellation Brauer du 20 septembre 1989  
 Droit humanitaire. Réserve sur les armes nucléaires

décidé:

1. Une contribution non remboursable additionnelle de frs. 4 millions est accordée en faveur du Programme de développement des Services de Santé de l'IDA au Bénin.
2. Ce montant sera imputé au crédit de programme de frs. 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987.
3. Le crédit de frs. 15 millions accordé par le Conseil Fédéral le 30 octobre 1985 est réduit de frs. 4 millions.
4. Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées aux articles budgétaires 202.493 de la DDA

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

Mess : réponse f + d

Extrait des protocoles :

- DFAE (12)

- DF (16)